

Madame la députée européenne Manon Aubry  
[ask+request-8050-6427584d@asktheeu.org](mailto:ask+request-8050-6427584d@asktheeu.org)

Francfort-sur-le-Main,  
le 14 octobre 2020  
LS/CL/20/275

**Demande confirmative concernant l'accès du public aux documents de la Banque centrale européenne**

Madame la députée européenne,

Le 15 septembre 2020, la Banque centrale européenne (BCE) a reçu une demande confirmative de votre part, la réponse à votre demande initiale ayant pris du retard.

Le 5 juin 2020, la BCE avait bien reçu votre demande d'accès aux documents suivants :

« – procès-verbaux de réunions, documents préparatoires et rapports rédigés dans le cadre de l'évaluation des conflits d'intérêts potentiels des membres actuels du directoire et des gouverneurs de la Banque centrale européenne par le comité d'éthique [...] et par la présidente de la [BCE] ;

– [tous types de] correspondance ([dont] [...] comptes rendus de conversations téléphoniques et [...] enregistrements) entre les membres [...] du directoire et les gouverneurs de la [BCE], d'une part, et le comité d'éthique [...] et la présidente de la [BCE,] d'autre part, dans le cadre du processus d'évaluation des conflits d'intérêts potentiels de ces [responsables] de haut niveau. »

Le 7 juillet 2020, en raison d'un volume de travail élevé et conformément à l'article 7, paragraphe 3, de la décision BCE/2004/3<sup>1</sup>, la BCE a prolongé de vingt jours ouvrables le délai de réponse prévu. Vous avez par la suite été informée d'un retard supplémentaire ainsi

---

<sup>1</sup> Décision de la Banque centrale européenne du 4 mars 2004 relative à l'accès du public aux documents de la BCE (BCE/2004/3) (JO L 80 du 18.3.2004, p. 42).

que de l'intention de la BCE d'améliorer son approche globale en matière transparence s'agissant de l'accès du public à ses documents<sup>2</sup>.

### Remarques générales

Votre initiative a incité la BCE à enclencher un processus interne de réflexion ayant abouti à un renforcement de la transparence au sein de notre institution. Dans le droit fil de son engagement permanent en faveur des principes de bonne gouvernance, d'intégrité et de transparence, le Conseil des gouverneurs a décidé, le 30 juillet 2020, de publier les avis adressés par le comité d'éthique aux membres actuels et futurs du directoire, du Conseil des gouverneurs et du conseil de surveillance prudentielle et émis depuis l'entrée en vigueur, en janvier 2019, du code de conduite unique de la BCE<sup>3</sup>. Ainsi, les avis relatifs à des conflits d'intérêts potentiels (cf. articles 11 et 12 du code de conduite unique) et à des activités rémunérées exercées après la cessation des fonctions (cf. article 17 du code) ont déjà été rendus publics ou le seront après expiration d'un délai de six mois. La publication des avis, commencée le 28 septembre 2020, se poursuivra sur une base semestrielle. Les avis publiés sont accompagnés de renseignements relatifs aux résultats des délibérations du comité d'éthique et aux suivis de procédure correspondants. J'ai eu l'occasion, le 28 septembre 2020, d'en informer les membres de la Commission des affaires économiques et monétaires (ECON) du Parlement européen lors d'une audition<sup>4</sup>.

Veuillez noter que les déclarations d'intérêts des membres du Conseil des gouverneurs (y compris des membres du directoire) et des membres du conseil de surveillance prudentielle sont déjà accessibles au public sur le site Internet de la BCE<sup>5</sup>.

La mise en œuvre de la politique de publication susmentionnée a considérablement retardé notre réponse à votre demande d'accès, ce dont nous nous excusons.

---

<sup>2</sup> Tel que précisé au cours d'un échange téléphonique avec vos services, le 26 août 2020, et dans un courriel daté du 2 septembre 2020, nous consentons des ressources et efforts considérables pour remplir les exigences juridiques et techniques relatives au processus de publication, étant profondément convaincus qu'ils contribueront à l'amélioration de la transparence à la BCE.

<sup>3</sup> Code de conduite applicable aux responsables de haut niveau de la Banque centrale européenne (JO C 89 du 8.3.2019, p. 2). Sur la base des articles 11 et 12 du code de conduite unique, le comité d'éthique a émis des avis sur d'éventuels conflits d'intérêts impliquant des membres actuels du Conseil des gouverneurs et du conseil de surveillance prudentielle : Olli Rehn, Madis Müller, Joachim Wuermeling, Gottfried Haber, Kerstin af Jochnick et Mārtiņš Kazāks. Par souci de transparence, la BCE a également publié l'avis adressé à Luis de Guindos.

<sup>4</sup> La déclaration introductive et la transcription de l'audition sont disponibles (en anglais uniquement) à l'adresse [https://www.ecb.europa.eu/press/key/date/2020/html/ecb.sp200928\\_2~7869b4af93.en.html](https://www.ecb.europa.eu/press/key/date/2020/html/ecb.sp200928_2~7869b4af93.en.html).

<sup>5</sup> Disponibles (en anglais uniquement) aux adresses [https://www.ecb.europa.eu/ecb/access\\_to\\_documents/document/declarations/shared/pdf/ecb.dr.dec.200402\\_declarations\\_of\\_interest\\_withIndex.en.pdf?20ee7eb761c11b6eda64f354672eb46e](https://www.ecb.europa.eu/ecb/access_to_documents/document/declarations/shared/pdf/ecb.dr.dec.200402_declarations_of_interest_withIndex.en.pdf?20ee7eb761c11b6eda64f354672eb46e) et [https://www.bankingsupervision.europa.eu/organisation/accountability/board/shared/pdf/ssm.dr.dec200619\\_declarations\\_of\\_interest.en.pdf](https://www.bankingsupervision.europa.eu/organisation/accountability/board/shared/pdf/ssm.dr.dec200619_declarations_of_interest.en.pdf).

### **Évaluation de votre demande d'accès**

Compte tenu de la décision du Conseil des gouverneurs relative aux modalités de publication des avis du comité d'éthique, la présente examine la divulgation de documents non accessibles au public se rapportant aux sept avis publiés : par exemple, les documents préparatoires, la correspondance entre les membres du Conseil des gouverneurs ou du conseil de surveillance prudentielle, d'une part, et le comité d'éthique et le/la président(e) de la BCE, d'autre part, dans le cadre de l'évaluation des conflits d'intérêts potentiels impliquant des responsables de haut niveau de la BCE, et les procès-verbaux des réunions du comité d'éthique.

### **Identification des documents demandés**

Après avoir attentivement étudié votre demande conformément à la décision BCE/2004/3, le directoire a recensé plusieurs documents pertinents de la BCE. Une liste exhaustive de ces documents se trouve en annexe à ce courrier.

### **Évaluation de la divulgation**

À l'issue d'une évaluation approfondie menée conformément à la décision BCE/2004/3, le directoire a décidé, outre la mise à disposition des sept avis du comité d'éthique et des résultats des délibérations correspondants sur le registre public de documents du site Internet de la BCE, d'accorder le plein accès à vingt documents de la BCE (documents préparatoires et communications) sous réserve de la suppression des noms du personnel, adresses électroniques, etc. ces données étant protégées en vertu de l'article 4, paragraphe 1, alinéa b), de ladite décision (« protection des données à caractère personnel »)<sup>6</sup>. En revanche, quatorze documents de la BCE (projets d'avis du comité d'éthique et procès-verbaux des réunions correspondantes) ne peuvent être divulgués, car ils sont protégés aux termes de l'article 4, paragraphe 1, alinéa a), premier tiret (« confidentialité des délibérations ») ou de l'article 4, paragraphe 3 (délibérations internes) de la décision.

Les paragraphes suivants expliquent la décision du directoire, tandis que l'annexe à cette lettre recense, pour chaque document, quelles en sont les parties communiquées, non communiquées ou supprimées ainsi que les dispositions en empêchant la communication.

---

<sup>6</sup> Les données à caractère personnel sont protégées par l'article 4, paragraphe 1, alinéa b), de la décision BCE/2004/3, conjointement avec l'article 9 du règlement (UE) n° 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). L'article 9, paragraphe 1, alinéa b), du règlement (UE) n° 2018/1725 stipule que, s'agissant de la transmission de données à caractère personnel, le destinataire doit établir « qu'il est nécessaire que ces données soient transmises dans un but spécifique d'intérêt public ». Dans le cas où cette nécessité ne serait pas établie, l'accès aux données à caractère personnel figurant dans les documents doit être refusé sur la base de l'article 4, paragraphe 1, alinéa b), de la décision BCE/2004/3.

### **1. Confidentialité des délibérations**

Conformément à l'article 4, paragraphe 1, alinéa a), premier tiret, de la décision BCE/2004/3, « [l]a BCE refuse l'accès à un document dans le cas où sa divulgation porterait atteinte à la protection de l'intérêt public, en ce qui concerne la confidentialité des délibérations des organes de décision de la BCE [, du conseil de surveillance prudentielle ou d'autres organes établis par le règlement (UE) n° 1024/2013] ».

Les décisions prises par le comité d'éthique sont consignées dans les procès-verbaux de ses réunions. La confidentialité de ces procès-verbaux, indispensable à la préservation de l'indépendance des membres du comité d'éthique et de l'efficacité du processus décisionnel, est inscrite à l'article 23.1 du règlement intérieur de la BCE<sup>7</sup> (« *Les réunions des organes de décision de la BCE et de tout comité ou groupe créé par eux sont confidentielles, à moins que le conseil des gouverneurs n'autorise le président à rendre public le résultat de leurs délibérations* »).

Conformément aux dispositions énoncées ci-dessus et à l'engagement permanent du Conseil des gouverneurs en faveur des principes de bonne gouvernance, d'intégrité et de transparence, ce dernier a décidé de publier les résultats des délibérations du comité d'éthique, qui contiennent, dans chaque cas, l'ensemble des éléments essentiels du processus décisionnel. L'intégralité des textes des délibérations du comité d'éthique concernées demeure protégée par l'article 23.1 du règlement intérieur de la BCE.

### **2. Confidentialité des documents rédigés ou reçus par la BCE et destinés à l'utilisation interne dans le cadre de délibérations et de consultations préliminaires au sein de la BCE**

Conformément à l'article 4, paragraphe 3, de la décision BCE/2004/3, la BCE doit refuser l'accès aux documents rédigés ou reçus par la BCE et destinés à l'utilisation interne dans le cadre de délibérations et de consultations préliminaires au sein de la BCE, même après que la décision a été prise, à moins qu'un intérêt public supérieur ne justifie la divulgation des documents visés.

Les projets d'avis du comité d'éthique sont des documents préparatoires de ce dernier et ont été rédigés à des fins de formulation d'avis. Il est capital que le comité d'éthique reste libre d'échanger des vues pertinentes et franches, de demander des compléments d'information ou de débattre des principes éthiques et de l'applicabilité des dispositions sans aucune censure, cette liberté étant considérée comme le moyen le plus efficace de formuler des avis.

Lorsqu'il a décidé de la publication des avis définitifs du comité d'éthique, le Conseil des gouverneurs a tenu compte de l'intérêt public supérieur à garantir la bonne gouvernance,

---

<sup>7</sup> Décision de la Banque centrale européenne du 19 février 2004 portant adoption du règlement intérieur de la Banque centrale européenne (BCE/2004/2) (JO L 80 du 18.3.2004, p. 33).

l'intégrité et la transparence, tout en respectant la nécessité, pour le comité d'éthique, d'être indépendant et de mener des échanges de vues francs.

***Voies de recours***

Veillez noter que, eu égard à la décision de ne divulguer ni les procès-verbaux des réunions du comité d'éthique ni ses projets d'avis, vous pouvez utiliser les voies de recours disponibles en vertu des articles 263 et 228 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

***Remarques finales***

Comme déjà annoncé lors de l'audition devant la Commission ECON du 28 septembre 2020, la BCE a récemment adopté une nouvelle mesure de promotion de la transparence : dorénavant, nous publierons sur notre site Internet les avis du comité d'éthique en cas d'implication des membres du directoire, du Conseil des gouverneurs et du conseil de surveillance prudentielle de la BCE dans des conflits d'intérêts et des activités rémunérées exercées après la cessation des fonctions. Cette nouvelle initiative complète le code de conduite à l'usage des responsables de haut niveau de la BCE et démontre notre ferme engagement en faveur de l'intégrité et d'une bonne gouvernance. En facilitant le contrôle exercé par le public, elle améliore la confiance accordée à la BCE et, dès lors, aux décisions prises par celle-ci.

Les publications auront lieu de façon semestrielle, après expiration d'un délai de six mois. Par conséquent, les prochains avis du comité d'éthique seront rendus publics en mars 2021. Cette publication vous sera notifiée à l'avance et nous en informerons également la Commission ECON.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.





Annexe : Liste des documents répertoriés

**Opinion ECB/EC/18/1 – Luis de Guindos – Vice-President of the ECB – Gainful occupational activity of family member (avis ECB/EC/18/1 – Luis de Guindos – vice-président de la BCE – activité professionnelle rémunérée d'un membre du cercle familial)**

<b>Partie A – documents communiqués</b>		
1	<p>2018-07-16 Letter VP to EC – request for EC Opinion (lettre du vice-président au comité d'éthique : demande d'avis du comité d'éthique, 16 juillet 2018, disponible en anglais uniquement)</p>	<p>Sous réserve de la suppression des données à caractère personnel relatives aux membres du cercle familial, conformément aux dispositions de l'article 4, paragraphe 1, alinéa b), de la décision BCE/2004/3 (« protection des données à caractère personnel »).</p>
2	<p>2018-09-06 Communication to EC – draft EC Opinion (communication aux membres du comité d'éthique : projet d'avis du comité d'éthique, 6 septembre 2018, disponible en anglais uniquement)</p>	<p>Sous réserve de la suppression des données à caractère personnel relatives aux membres du cercle familial et des noms des employés de la BCE (coordonnées et adresse électronique), conformément aux dispositions de l'article 4, paragraphe 1, alinéa b), de la décision BCE/2004/3 (« protection des données à caractère personnel »).</p>
3	<p>2018-10-25 Communication to VP – final EC Opinion (communication au vice-président : avis définitif du comité d'éthique, 25 octobre 2018, disponible en anglais uniquement)</p>	<p>Sous réserve de la suppression des données à caractère personnel relatives aux membres du cercle familial et des noms des employés de la BCE (coordonnées et adresse électronique), conformément aux dispositions de l'article 4, paragraphe 1, alinéa b), de la décision BCE/2004/3 (« protection des données à caractère personnel »).</p>
4	<p>2018-10-25 Communication to President – final EC Opinion (communication au président : avis définitif du comité d'éthique, 25 octobre 2018, disponible en anglais uniquement)</p>	<p>Sous réserve de la suppression des données à caractère personnel relatives aux membres du cercle familial et des noms des employés de la BCE (coordonnées et adresse électronique), conformément aux dispositions de l'article 4, paragraphe 1, alinéa b), de la décision BCE/2004/3 (« protection des données à caractère personnel »).</p>
5	<p>Final EC Opinion (avis définitif du comité d'éthique)</p>	<p><a href="#">Accessible au public</a> (disponible en anglais uniquement)</p>

**BCE-DIFFUSION NON RESTREINTE**

6	Outcome of EC deliberations (résultat des délibérations du comité d'éthique)	<a href="#">Accessible au public</a> (disponible en anglais uniquement)
<b>Partie B – documents non communiqués</b>		
7	Draft EC Opinion (projet d'avis du comité d'éthique)	L'évaluation préliminaire ainsi que les opinions présentées sont protégées aux termes de l'article 4, paragraphe 3, de la décision BCE/2004/3 (délibérations internes).
8	EC minutes (procès-verbal de la réunion du comité d'éthique)	Les procès-verbaux des réunions du comité d'éthique sont confidentiels aux termes de l'article 4, paragraphe 1, alinéa a), premier tiret, de la décision BCE/2004/3 (« confidentialité des délibérations »).



**BCE-DIFFUSION NON RESTREINTE**

**Opinion ECB/EC/19/1 – Olli Rehn – Governing Council member – Gainful occupational activity of family member (avis ECB/EC/19/1 – Olli Rehn – membre du Conseil des gouverneurs – activité professionnelle rémunérée d'un membre du cercle familial)**

<b>Partie A – documents communiqués</b>	
1	<p>2019-02-16 – Communication to EC – draft EC Opinion (communication aux membres du comité d'éthique : projet d'avis du comité d'éthique, 16 février 2019, disponible en anglais uniquement)</p> <p>Sous réserve de la suppression des données à caractère personnel relatives aux membres du cercle familial et des noms des employés de la BCE (coordonnées et adresse électronique), conformément aux dispositions de l'article 4, paragraphe 1, alinéa b), de la décision BCE/2004/3 (« protection des données à caractère personnel »).</p>
2	<p>2019-02-21 – Communication to OR – final EC Opinion (communication à Olli Rehn : avis définitif du comité d'éthique, 21 février 2019, disponible en anglais uniquement)</p> <p>Sous réserve de la suppression des données à caractère personnel relatives aux membres du cercle familial et des noms des employés de la BCE (coordonnées et adresse électronique), conformément aux dispositions de l'article 4, paragraphe 1, alinéa b), de la décision BCE/2004/3 (« protection des données à caractère personnel »).</p>
3	<p>Final EC Opinion (avis définitif du comité d'éthique)</p> <p><a href="#">Accessible au public</a> (disponible en anglais uniquement)</p>
4	<p>Outcome of EC deliberations (résultat des délibérations du comité d'éthique)</p> <p><a href="#">Accessible au public</a> (disponible en anglais uniquement)</p>
<b>Partie B – documents préparatoires non communiqués</b>	
5	<p>Draft EC Opinion (projet d'avis du comité d'éthique)</p> <p>L'évaluation préliminaire ainsi que les opinions présentées sont protégées aux termes de l'article 4, paragraphe 3, de la décision BCE/2004/3 (délibérations internes).</p>
6	<p>EC minutes (procès-verbal de la réunion du comité d'éthique)</p> <p>Les procès-verbaux des réunions du comité d'éthique sont confidentiels aux termes de l'article 4, paragraphe 1, alinéa a), premier tiret, de la décision BCE/2004/3 (« confidentialité des délibérations »).</p>



**BCE-DIFFUSION NON RESTREINTE**

**Opinion ECB/EC/19/2 – Madis Müller – then Supervisory Board member (now Governing Council member) – Gainful occupational activity of family member (avis ECB/EC/19/2 – Madis Müller – à l'époque membre du conseil de surveillance prudentielle (aujourd'hui membre du Conseil des gouverneurs) – activité professionnelle rémunérée d'un membre du cercle familial)**

<b>Partie A – documents communiqués</b>	
1	<p>2019-03-13 – Letter MM to EC – request for EC Opinion (lettre de Madis Müller au comité d'éthique : demande d'avis du comité d'éthique, 13 mars 2019, disponible en anglais uniquement)</p> <p>2019-03-20 – Communication to EC – draft EC Opinion (communication aux membres du comité d'éthique : projet d'avis du comité d'éthique, 20 mars 2019, disponible en anglais uniquement)</p> <p>2019-03-25 – Communication to MM – final EC Opinion (communication à Madis Müller : avis définitif du comité d'éthique, 25 mars 2019, disponible en anglais uniquement)</p> <p>Final EC Opinion (avis définitif du comité d'éthique)</p> <p>Outcome of EC deliberations (résultat des délibérations du comité d'éthique)</p>
	<p>Sous réserve de la suppression des données à caractère personnel relatives aux membres du cercle familial et des noms des employés de la BCE (coordonnées et adresse électronique), conformément aux dispositions de l'article 4, paragraphe 1, alinéa b), de la décision BCE/2004/3 (« protection des données à caractère personnel »).</p> <p>Sous réserve de la suppression des données à caractère personnel relatives aux membres du cercle familial et des noms des employés de la BCE (coordonnées et adresse électronique), conformément aux dispositions de l'article 4, paragraphe 1, alinéa b), de la décision BCE/2004/3 (« protection des données à caractère personnel »).</p> <p>Sous réserve de la suppression des données à caractère personnel relatives aux membres du cercle familial ainsi que des noms (coordonnées et adresse électronique) des employés de la BCE et de la Banque d'Estonie (<i>Eesti Pank</i>), conformément aux dispositions de l'article 4, paragraphe 1, alinéa b), de la décision BCE/2004/3 (« protection des données à caractère personnel »).</p> <p><a href="#">Accessible au public</a> (disponible en anglais uniquement)</p> <p><a href="#">Accessible au public</a> (disponible en anglais uniquement)</p>
<b>Partie B – documents préparatoires non communiqués</b>	
7	<p>Draft EC Opinion (projet d'avis du comité d'éthique)</p> <p>L'évaluation préliminaire ainsi que les opinions présentées sont protégées aux termes de l'article 4, paragraphe 3, de la décision BCE/2004/3 (délibérations internes).</p>

**BCE-DIFFUSION NON RESTREINTE**

8	EC minutes (procès-verbal de la réunion du comité d'éthique)	Les procès-verbaux des réunions du comité d'éthique sont confidentiels aux termes de l'article 4, paragraphe 1, alinéa a), premier tiret, de la décision BCE/2004/3 (« confidentialité des délibérations »).
---	--	--

## BCE-DIFFUSION NON RESTREINTE

### Opinion ECB/EC/19/3 – Joachim Wuermeling – Supervisory Board member – Gainful occupational activity of family member (avis ECB/EC/19/3 – Joachim Wuermeling – membre du conseil de surveillance prudentielle – activité professionnelle rémunérée d'un membre du cercle familial)

Partie A – documents communiqués	
1	<p>2019-04-25 Letter Joachim Wuermeling to EC – Request for EC Opinion (lettre de Joachim Wuermeling au comité d'éthique : demande d'avis du comité d'éthique, 25 avril 2019, disponible en anglais uniquement)</p> <p>2019-05-02 – Communication to EC – draft EC Opinion (communication aux membres du comité d'éthique : projet d'avis du comité d'éthique, 2 mai 2019, disponible en anglais uniquement)</p> <p>2019-05-06 – Communication to JW – final EC Opinion (communication à Joachim Wuermeling : avis définitif du comité d'éthique, 6 mai 2019, disponible en anglais uniquement)</p> <p>Final EC Opinion (avis définitif du comité d'éthique)</p> <p>Outcome of EC deliberations (résultat des délibérations du comité d'éthique)</p>
	<p>Sous réserve de la suppression des données à caractère personnel relatives aux membres du cercle familial et des noms des employés de la BCE (coordonnées et adresse électronique), conformément aux dispositions de l'article 4, paragraphe 1, alinéa b), de la décision BCE/2004/3 (« protection des données à caractère personnel »).</p> <p>Sous réserve de la suppression des données à caractère personnel relatives aux membres du cercle familial et des noms des employés de la BCE (coordonnées et adresse électronique), conformément aux dispositions de l'article 4, paragraphe 1, alinéa b), de la décision BCE/2004/3 (« protection des données à caractère personnel »).</p> <p>Sous réserve de la suppression des données à caractère personnel relatives aux membres du cercle familial et des noms des employés de la BCE (coordonnées et adresse électronique), conformément aux dispositions de l'article 4, paragraphe 1, alinéa b), de la décision BCE/2004/3 (« protection des données à caractère personnel »).</p> <p><a href="#">Accessible au public</a> (disponible en anglais uniquement)</p> <p><a href="#">Accessible au public</a> (disponible en anglais uniquement)</p>
Partie B – documents préparatoires non communiqués	
6	<p>Draft EC Opinion (projet d'avis du comité d'éthique)</p> <p>L'évaluation préliminaire ainsi que les opinions présentées sont protégées aux termes de l'article 4, paragraphe 3, de la décision BCE/2004/3 (délibérations internes).</p>

**BCE-DIFFUSION NON RESTREINTE**

7	EC minutes (procès-verbal de la réunion du comité d'éthique)	Les procès-verbaux des réunions du comité d'éthique sont confidentiels aux termes de l'article 4, paragraphe 1, alinéa a), premier tiret, de la décision BCE/2004/3 (« confidentialité des délibérations »).
---	--	--

**BCE-DIFFUSION NON RESTREINTE**

**Opinion ECB/EC/19/4 – Gottfried Haber – Supervisory Board member – Gainful occupational activity of family member (avis ECB/EC/19/4 – Gottfried Haber – membre du conseil de surveillance prudentielle – activité professionnelle rémunérée d'un membre du cercle familial)**

<b>Partie A – documents communiqués</b>	
1	<p>2019-07-22 – Letter GH to EC – request for EC Opinion (lettre de Gottfried Haber au comité d'éthique : demande d'avis du comité d'éthique, 22 juillet 2019, disponible en anglais uniquement)</p>
2	<p>2019-07-24 – Communication to EC – draft EC Opinion (communication aux membres du comité d'éthique : projet d'avis du comité d'éthique, 24 juillet 2019, disponible en anglais uniquement)</p>
3	<p>2019-07-29 – Communication to GH – final EC Opinion (communication à Gottfried Haber : avis définitif du comité d'éthique, 29 juillet 2019, disponible en anglais uniquement)</p>
4	<p>Final EC Opinion (avis définitif du comité d'éthique)</p>
5	<p>Outcome of EC deliberations (résultat des délibérations du comité d'éthique)</p>

Sous réserve de la suppression des données à caractère personnel relatives aux membres du cercle familial et des noms des employés de la BCE (coordonnées et adresse électronique), conformément aux dispositions de l'article 4, paragraphe 1, alinéa b), de la décision BCE/2004/3 (« protection des données à caractère personnel »).

Sous réserve de la suppression des données à caractère personnel relatives aux membres du cercle familial et des noms des employés de la BCE (coordonnées et adresse électronique), conformément aux dispositions de l'article 4, paragraphe 1, alinéa b), de la décision BCE/2004/3 (« protection des données à caractère personnel »).

L'évaluation préliminaire ainsi que les opinions présentées sont protégées aux termes de l'article 4, paragraphe 3, de la décision BCE/2004/3 (délibérations internes).

Sous réserve de la suppression des données à caractère personnel relatives aux membres du cercle familial ainsi que des noms (coordonnées et adresse électronique) des employés de la BCE et de la Banque nationale d'Autriche (*Oesterreichische Nationalbank*), conformément aux dispositions de l'article 4, paragraphe 1, alinéa b), de la décision BCE/2004/3 (« protection des données à caractère personnel »).

[Accessible au public](#) (disponible en anglais uniquement)

[Accessible au public](#) (disponible en anglais uniquement)

<b>Partie B – documents préparatoires non communiqués</b>		
6	Draft EC Opinion (projet d'avis du comité d'éthique)	L'évaluation préliminaire ainsi que les opinions présentées sont protégées aux termes de l'article 4, paragraphe 3, de la décision BCE/2004/3 (délibérations internes).
7	EC minutes (procès-verbal de la réunion du comité d'éthique)	Les procès-verbaux des réunions du comité d'éthique sont confidentiels aux termes de l'article 4, paragraphe 1, alinéa a), premier tiret, de la décision BCE/2004/3 (« confidentialité des délibérations »).



**BCE-DIFFUSION NON RESTREINTE**

**Opinion ECB/EC/19/5 – Kerstin af Jochnick – Supervisory Board member – Gainful occupational activity of family member (avis ECB/EC/19/5 – Kerstin af Jochnick – membre du conseil de surveillance prudentielle – activité professionnelle rémunérée d'un membre du cercle familial)**

<b>Partie A – documents communiqués</b>	
1	<p>2019-10-19 – Communication to EC – draft EC Opinion (communication aux membres du comité d'éthique : projet d'avis du comité d'éthique, 19 octobre 2019, disponible en anglais uniquement)</p> <p>2019-10-25 – Communication to KaJ – final EC Opinion (communication à Kerstin af Jochnick : avis définitif du comité d'éthique, 25 octobre 2019, disponible en anglais uniquement)</p>
2	<p>Sous réserve de la suppression des données à caractère personnel relatives aux membres du cercle familial et des noms des employés de la BCE (coordonnées et adresse électronique), conformément aux dispositions de l'article 4, paragraphe 1, alinéa b), de la décision BCE/2004/3 (« protection des données à caractère personnel »).</p> <p>Sous réserve de la suppression des données à caractère personnel relatives aux membres du cercle familial et des noms des employés de la BCE (coordonnées et adresse électronique), conformément aux dispositions de l'article 4, paragraphe 1, alinéa b), de la décision BCE/2004/3 (« protection des données à caractère personnel »).</p>
3	<p>Final EC Opinion (avis définitif du comité d'éthique)</p>
4	<p>Outcome of EC deliberations (résultat des délibérations du comité d'éthique)</p>
<b>Partie B – documents préparatoires non communiqués</b>	
5	<p>Draft EC Opinion (projet d'avis du comité d'éthique)</p> <p>L'évaluation préliminaire ainsi que les opinions présentées sont protégées aux termes de l'article 4, paragraphe 3, de la décision BCE/2004/3 (délibérations internes).</p>
6	<p>EC minutes (procès-verbal de la réunion du comité d'éthique)</p> <p>Les procès-verbaux des réunions du comité d'éthique sont confidentiels aux termes de l'article 4, paragraphe 1, alinéa a), premier tiret, de la décision BCE/2004/3 (« confidentialité des délibérations »).</p>



Opinion ECB/EC/20/1 – Mārtiņš Kazāks – Governing Council member – Conflicts of interest from previous employment (avis ECB/EC/20/1 – Mārtiņš Kazāks – membre du Conseil des gouverneurs – conflits d'intérêts qui pourraient découler d'activités professionnelles antérieures)

Partie A – documents communiqués	
1	<p>2020-01-06 Letter MK to EC – request for EC Opinion (lettre de Mārtiņš Kazāks au comité d'éthique : demande d'avis du comité d'éthique, 6 janvier 2020, disponible en anglais uniquement)</p> <p>Sous réserve de la suppression des données à caractère personnel relatives aux employés de la BCE (coordonnées et adresse électronique), conformément aux dispositions de l'article 4, paragraphe 1, alinéa b), de la décision BCE/2004/3 (« protection des données à caractère personnel »).</p>
2	<p>2020-01-31 – Communication to EC – draft EC Opinion (communication aux membres du comité d'éthique : projet d'avis du comité d'éthique, 31 janvier 2020, disponible en anglais uniquement)</p> <p>Sous réserve de la suppression des données à caractère personnel (coordonnées et adresse électronique) relatives aux employés de la BCE et de la Banque de Lettonie (<i>Latvijas Banka</i>), conformément aux dispositions de l'article 4, paragraphe 1, alinéa b), de la décision BCE/2004/3 (« protection des données à caractère personnel »).</p>
3	<p>2020-02-03 – Communication to MK – final EC Opinion (communication à Mārtiņš Kazāks : avis définitif du comité d'éthique, 3 février 2020, disponible en anglais uniquement)</p> <p><u>Accessible au public</u> (disponible en anglais uniquement)</p>
4	<p>Final EC Opinion (avis définitif du comité d'éthique)</p> <p><u>Accessible au public</u> (disponible en anglais uniquement)</p>
5	<p>Outcome of EC deliberations (résultat des délibérations du comité d'éthique)</p> <p><u>Accessible au public</u> (disponible en anglais uniquement)</p>
Partie B – documents préparatoires non communiqués	
10	<p>Draft EC Opinion (projet d'avis du comité d'éthique)</p> <p>L'évaluation préliminaire ainsi que les opinions présentées sont protégées aux termes de l'article 4, paragraphe 3, de la décision BCE/2004/3 (délibérations internes).</p>

**BCE-DIFFUSION NON RESTREINTE**

11	EC minutes (procès-verbal de la réunion du comité d'éthique)	Les procès-verbaux des réunions du comité d'éthique sont confidentiels aux termes de l'article 4, paragraphe 1, alinéa a), premier tiret, de la décision BCE/2004/3 (« confidentialité des délibérations »).
----	--	--